

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1521

présenté par

M. Davi, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin et M. Lucas-Lundy

ARTICLE 27

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau à l’alinéa 2, substituer au montant :

« 111,6 »

le montant :

« 111,55 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau au même alinéa, substituer au montant :

« 108,8 »

le montant :

« 108,85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose une augmentation de la rémunération des étudiants hospitaliers pour la porter au niveau de la gratification minimale légale des stages effectués par les étudiants dans toutes les autres disciplines.

L’externat dure deux à trois ans selon la formation suivie (médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacologie), à raison de cinq demi-journées de quatre heures et demie par semaine passées à l’hôpital en moyenne. Les étudiants hospitaliers de second cycle ont un statut intermédiaire, à mi-chemin entre l’étudiant et l’agent de la fonction publique hospitalière : leur présence dans les hôpitaux a une vocation d’apprentissage, pourtant les tâches qu’ils réalisent sont essentielles au bon fonctionnement des établissements. En témoignent les récentes difficultés voire mises à l’arrêt de certains services hospitaliers en raison d’une pénurie d’externes.

Malgré ce rôle crucial, leur rémunération est dérisoire, allant de 2,21€ en quatrième année à 3,32€ net par heure en sixième année, soit à peine 400€ par mois ! Ces taux sont inférieurs à la gratification minimale des stagiaires dans tous les autres secteurs, qui est de 4,05€ de l'heure. Il est intolérable d'exploiter ainsi des étudiants, les contraignant souvent à trouver un emploi supplémentaire, au détriment de leur sérénité, de leur santé mentale et de la préparation théorique au concours.

Selon une enquête menée par l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France en 2023, 42% des étudiants hospitaliers ont hésité à abandonner leur parcours en raison de difficultés financières. A l'instar des autres étudiants, ils sont confrontés à une précarité grandissante. Selon cette même enquête, 40% d'entre eux sont régulièrement contraints de sauter un repas pour des raisons économiques.

A défaut d'adopter une garantie d'autonomie supérieure au seuil de pauvreté, qui permettrait à chaque étudiant, quelque soit son domaine d'étude, de se former dans des conditions adéquates, le présent amendement propose a minima de calquer la rémunération des externes sur le montant de la gratification minimale à laquelle ont droit tous les autres stagiaires. Il nous semble que cela devrait relever de l'évidence.

Cet amendement majore donc de 50 millions le sous-objectif établissements de santé de l'ONDAM afin d'augmenter l'enveloppe des missions d'enseignement de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) qui finance la rémunération des étudiants hospitaliers.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, cet amendement minore du même montant le sous objectif "Dépenses de soins de ville", cependant les signataires de cet amendement signalent qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses relatives aux dépenses de soins de ville et demandent au gouvernement de lever le gage.